Politique de vérification des antécédents judiciaires

Adoptée par la
Municipalité de Sainte-
Christine-d'Auvergne le
15 juillet 2024
Résolution # 107-07-24

Table des matières

1. Préambule 3
2. Terminologie 3
3. But 3
4. Personnes visées par la politique 4
5. Principes 4
6. Critères de filtrage 4
7. Procédure de fonctionnement et fréquence des vérifications 5
8. Entrée en vigueur 5

1. PRÉAMBULE

Les organismes œuvrant dans les domaines du sport, du loisir, de la culture et de la vie communautaire sont de plus en plus confrontés à des situations où leurs bénévoles et employés peuvent être mis en cause en regard de problèmes d'agression, de fraude, de malversation, etc.

Dans le même ordre d'idée, la municipalité se doit de prendre des précautions pour veiller à ce que le personnel et les bénévoles qui œuvrent auprès de la clientèle vulnérable n'aient pas d'antécédents criminels personnels qui seraient incompatibles avec un tel mandat. La Municipalité entend se doter d'une politique de vérification des antécédents judiciaires.

2. TERMINOLOGIE

Antécédent :
Condamnation pour une infraction criminelle ou pénale incompatible avec la fonction postulée, de même que toute inconduite faisant raisonnablement craindre que le candidat constitue un risque pour la sécurité physique ou morale des personnes auprès de qui il œuvrerait.

Enquête sociale :
Vérification effectuée par la municipalité afin de s'assurer des bonnes mœurs et de la réputation d'un candidat.

Dossier judiciaire :
Ensemble des informations relatives à un individu qui sont détenues par un service de police et consignées sous la forme de rapports ou disponibles dans les banques de données accessibles à ce service de police.

Candidat :
Personne bénévole ou rémunérée sélectionnée pour embauche par la municipalité.

Clientèle vulnérable :
Personne susceptible de faire l'objet d'exploitation ou de mauvais traitements physique ou moral, notamment les enfants, les adolescents, les personnes âgées et les personnes handicapées.

3. BUT

Le but premier du filtrage est de protéger les clientèles vulnérables d'abus de quelque nature que ce soit. Cette politique veut faciliter la démarche de la Municipalité, lors de la vérification d'antécédents judiciaires, dans le cadre du processus d'embauche des bénévoles et des employés en contact avec des personnes vulnérables ou en raison de leur rôle au sein de l'organisme.

4. PERSONNES VISÉES PAR LA POLITIQUE

Les candidats pouvant être soumis à une vérification de leurs antécédents compte tenu de leur rôle au sein de la Municipalité :

- toute personne en autorité qui œuvre auprès des personnes vulnérables;
- toute personne qui assure la gestion des fonds dans l'organisme;
- tout autre bénévole et employé qui œuvrent dans l'organisme.

5. PRINCIPES

Il incombe à la Municipalité de choisir judicieusement les bénévoles et les employés qui œuvrent au sein de son organisation et plus particulièrement auprès des personnes vulnérables.

- La Municipalité transmet la demande de vérification des antécédents judiciaires du candidat;
- Lorsque les renseignements recueillis au cours de l'enquête policière établissent que le candidat ne répond pas aux critères de filtrage et ne peut, par conséquent, faire l'objet d'une recommandation favorable, la Municipalité en informe personnellement le candidat. Lorsque celui-ci conteste la recommandation, la Municipalité l'informe des motifs et permet au candidat, le cas échéant, d'être entendu s'il le désire.

6. CRITÈRES DE FILTRAGE

Les principaux comportements délinquants ou infractions commises suivants sont inconvenants de la part des bénévoles et des employés désirant œuvrer dans la municipalité. Ils seront vérifiés selon la fonction occupée ou à occuper dans l'organisation.

6.1 Sexe

Tout comportement ou toute infraction à caractère sexuel tel que l'agression sexuelle, les actions indécentes, la sollicitation ou l'incitation à la prostitution, etc.

6.2 Violence

Tout comportement ou toute infraction criminelle pour lesquels une quelconque forme de violence a été utilisée telle que l'homicide, le vol qualifié, les voies de fait, l'enlèvement, la séquestration, les menaces, l'intimidation, le harcèlement, la violence verbale, etc.

6.3 Vol et fraude

Tout comportement ou toute infraction criminelle dont la nature même est assimilable à un vol ou une fraude tel que le vol par effraction, le vol simple, la prise de véhicules automobiles sans consentement, la fraude, la corruption, la supposition de personne, etc.

6.4 Conduite automobile

Tout comportement ou toute infraction criminelle relative à la conduite de véhicules routiers telle que la conduite avec facultés affaiblies, le délit de fuite, etc.

6.5 Drogue et autres substances

Tout comportement ou toute infraction relative aux stupéfiants, aliments et drogues tels que possession, trafic, importation, culture, etc.

6.6 Autres

Incendie criminel, gangstérisme, méfaits, etc.

7. PROCÉDURE DE FONCTIONNEMENT ET FRÉQUENCE DES VÉRIFICATIONS

Avant de débuter son mandat et/ou sur une base annuelle au besoin, toute personne désirant occuper un poste de bénévole ou d'employé au sein de la municipalité et qui dans le cadre de son travail sera appelé à côtoyer la clientèle vulnérable, doit faire l'objet d'une vérification de ses antécédents judiciaires. Un bénévole ou un employé refusant de procéder à la demande de vérification de ses antécédents judiciaires ou tentant de s'y soustraire se verra refuser le poste convoité au sein de l'organisation.

Les frais sont à la charge de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Toutes les demandes de vérification seront traitées de façon confidentielle.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal et remplace tout autre politique et procédure de filtrage de vérification des antécédents judiciaires des bénévoles et des employés de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne.

Raymond Francoeur

Maire

Stéphane Genois

Directeur général, greffier-trésorier